



ANNÉE SCOLAIRE 2013 / 2014

Activités périscolaires

RÈGLEMENT



PRÉAMBULE

Le projet périscolaire de la Ville de Grenoble vise à appréhender la journée de l'enfant dans sa globalité. Il favorise l'articulation des différents temps de l'enfant et développe ainsi la continuité éducative avec l'ensemble des acteurs concernés.

Les objectifs des différents temps périscolaires sont :

- d'aider à la socialisation des enfants
- de développer un cadre de détente pour les enfants
- de favoriser la découverte d'activités et de pratiques

LES DIFFÉRENTS TEMPS PÉRISCOLAIRES PROPOSÉS PAR LA VILLE

	Objectifs	Horaires	Responsable	Intervenants	Lieu
Accueil du matin	Un accueil pour débiter la journée	De 7 h 50 au début de la classe	Animateur ATSEM (Maternelles)	Personnel municipal : ATSEM, Animateurs...	École
Pause méridienne	Se restaurer Se détendre	De la fin de la classe à 13 h 45	Animateur référent (élémentaires) ATSEM (Maternelles)	Personnel municipal : ATSEM, Animateurs, Enseignants volontaires	Restaurant scolaire
Récréative	Jeux d'intérieur et d'extérieur Espace de détente Activités créatives	De 16 h à 17 h ou De 16 h à 17 h 30	Animateur référent (élémentaires) Coordinateur périscolaire* (maternelles)	Animateurs, ATSEM, intervenants ponctuels, enseignants volontaires	École
Accompagnement scolaire (Pour les élémentaires)	Aide aux apprentissages	16 h à 17 h	Directeur d'école Animateur référent (élémentaires)	Enseignants volontaires, animateurs	École
Ateliers éducatifs Activités PEL (Pour les grandes sections maternelles et élémentaires)	Découverte d'activités culturelles, sportives, citoyennes, environnementales	16 h à 17 h 30 (ou plus tard selon les activités)	Animateur référent (élémentaires) Coordinateur périscolaire (maternelles) Association socioculturelle	Intervenants spécialisés, ETAPS	École Équipements municipaux Associations socioculturelles
Garderie méridienne du mercredi	Accueil	De la fin de la classe à 12 h 30	Animateur référent (élémentaires) Coordinateur périscolaire ou animateur (maternelles)	Animateurs, enseignants volontaires	École

*Le coordinateur périscolaire dans les écoles maternelles est dans la grande majorité des écoles le directeur ou la directrice de l'école maternelle. Dans quelques écoles, un animateur périscolaire est nommé sur cette fonction.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des temps périscolaires, à l'exception de la pause méridienne qui bénéficie de dispositions spécifiques consultables sur le site internet de la Ville.

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

1-DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La participation à l'ensemble des activités périscolaires nécessite une inscription qui permet le suivi des enfants sur l'ensemble des temps périscolaires proposés au cours de la semaine.

Seuls les enfants dûment inscrits sont accueillis dans les temps périscolaires.

Les documents d'inscription sont disponibles sur le site de la Ville ou dans les écoles auprès des animateurs référents (élémentaires) ou des coordinateurs périscolaires (maternelles).

2-DURÉE DE L'INSCRIPTION

Les enfants s'inscrivent à l'année pour l'ensemble des activités périscolaires, à l'exception de l'inscription aux Ateliers éducatifs/Activités PEL.

Une inscription en cours d'année est possible, de même qu'une inscription à titre exceptionnel. Afin d'organiser au mieux la prise en charge des enfants, cette inscription à titre exceptionnel doit être réalisée au plus tard 48 heures avant le jour de prise en charge envisagé.

Au bout de trois absences non signalées à l'animateur référent ou au coordinateur périscolaire (maternelles), l'inscription est annulée.

Les enfants s'inscrivent au semestre pour les Ateliers éducatifs/Activité PEL municipaux.

Les enfants s'inscrivent au trimestre ou au semestre pour les Ateliers éducatifs/Activité PEL organisés par les structures socioculturelles.

Il est expressément demandé aux familles de respecter la date limite de dépôt des dossiers d'inscription, communiquée au moment des permanences d'inscription, pour les Ateliers éducatifs/Activités PEL.

3-MODALITÉS D'INSCRIPTION SPÉCIFIQUES AUX ATELIERS ÉDUCATIFS/ACTIVITÉS PEL DE LA VILLE

a) Document complémentaire à fournir

Pour les enfants ne fréquentant pas la restauration scolaire, il est demandé aux parents de fournir le justificatif du quotient familial 2013 délivré par la Caisse d'Allocations Familiales ou, à défaut, le(s) dernier(s) avis d'imposition de l'ensemble du foyer qui détermine le tarif applicable. En l'absence de ces éléments, le tarif maximum est appliqué.

b) Procédure

Lors de l'inscription, les familles formulent deux choix d'ateliers, par ordre de priorité. Les places sont attribuées après concertation avec les organisateurs des activités et en fonction des places disponibles.

Les familles dont le premier choix n'aura pas été retenu sont prioritaires pour le second semestre.

4-MODALITÉS D'INSCRIPTION SPÉCIFIQUES AUX ATELIERS ÉDUCATIFS/ACTIVITÉS PEL DES ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES

Pour les Ateliers éducatifs/Activités PEL organisés par les associations socioculturelles de la Ville de Grenoble, chaque association conserve sa procédure d'inscription. Ces structures pourront toutefois participer aux permanences d'inscription qui se tiendront dans l'école.

La Ville communique aux parents le lieu d'inscription et la personne à contacter dans la brochure de communication. Cette information est disponible sur le site internet de la Ville.

TARIFICATION ET FACTURATION

1-POUR LES ATELIERS ÉDUCATIFS/ACTIVITÉS PEL MUNICIPALES

Les ateliers éducatifs sont payants, selon le quotient familial.

La délibération votée au conseil municipal du 8 juillet 2013 fixe les tarifs de référence des Ateliers éducatifs/Activités PEL municipaux.

Toute activité commencée sera facturée aux familles pour l'intégralité du semestre.

En cas d'abandon en cours de cycle pour raison médicale, une réduction partielle ou totale du montant pourra être appliquée sur présentation d'un certificat médical.

La facture sera adressée au redevable déclaré du foyer. Le quotient familial retenu est celui enregistré lors de l'inscription.

Toute modification pourra être prise en compte à la réception des justificatifs et uniquement sur les factures non émises.

Tarifs 2013 / 2014 applicables aux Ateliers éducatifs/Activités PEL pour un semestre (exemples):

Quotient familial	Tarifs à compter du 1/09/2013	
Sup. à 3000	72,32	
3000	72,31	
2750	70,59	
2500	68,86	
2250	67,13	
Exemples de tarifs selon formules	2000	65,40
	1750	63,44
	1500	53,75
	1250	42,09
	1000	28,15
	750	16,85
	500	8,86
380 et moins	6,24	

2-POUR LES ATELIERS ÉDUCATIFS/ACTIVITÉS PEL ORGANISÉS PAR LES STRUCTURES SOCIOCULTURELLES

Chaque association socioculturelle conserve ses propres modalités d'inscription et de tarification pour les activités qu'elle propose.

LES DÉPLACEMENTS

Les déplacements d'enfants inscrits dans des Ateliers éducatifs/Activités PEL municipaux et l'école s'organisent sous la responsabilité d'animateurs périscolaires municipaux. Tout déplacement est encadré par deux animateurs périscolaires dans le respect des taux d'encadrement indiqués en page 2.

Les déplacements d'enfants inscrits dans des Ateliers éducatifs/Activités PEL organisés par des associations socioculturelles sont pris en charge par les équipes de ces structures.

FIN DES ACTIVITÉS

Les familles viennent récupérer les enfants directement sur le lieu d'activité périscolaire, sauf exception dûment mentionnée lors de l'inscription.

1-RETARD

Au bout de trois retards, le service de secteur éducation jeunesse peut prononcer l'exclusion d'un enfant aux activités périscolaires municipales.

2-DÉPART ANTICIPÉ

Il est possible de récupérer son enfant à 16 h 30 pour les parents ayant un impératif, sur justificatif et après signature d'une décharge remise à l'animateur référent ou au coordinateur périscolaire (maternelles).

3-DÉPART AUTONOME

Les enfants qui bénéficient d'une décharge (cf. fiche d'inscription) peuvent rentrer chez eux seuls à la fin des activités.

RESPECT DES RÈGLES ET DES PERSONNES

La participation aux activités périscolaires organisées par la Ville implique le respect par les parents et les enfants des règles d'organisation, du personnel qui les met en œuvre, du matériel et des locaux.

Tout comportement inadapté répété ou grave est signalé par les encadrants périscolaires dans une fiche individuelle de suivi. Après trois signalements, la famille est invitée à un rendez-vous pour rechercher une solution. Si les difficultés persistent, la Ville se garde la possibilité d'exclure l'enfant à titre provisoire ou définitif.

SANTÉ

Lors de l'inscription, la famille s'engage à signaler à l'animateur référent ou au coordinateur du temps périscolaire (maternelles) tout problème de santé de son enfant : allergies, handicap...

L'animateur référent ou le coordinateur périscolaire (maternelles) sont autorisés à consulter les informations médicales du dossier scolaire des enfants.

Les personnels de la Ville ne sont pas autorisés à administrer des traitements médicaux.

RESPONSABILITÉ

1-RESPONSABILITÉ DES ENFANTS INSCRITS DANS LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES MUNICIPALES

La Ville de Grenoble prend en charge les enfants inscrits dans les activités périscolaires, à l'exception des Ateliers éducatifs/Activités PEL organisés par les structures socioculturelles.

La Ville se dégage de toute responsabilité dans l'encadrement des enfants en dehors des heures d'activité prévues.

2-RESPONSABILITÉ DES ENFANTS INSCRITS DANS DES ATELIERS ÉDUCATIFS/ACTIVITÉS PEL ORGANISÉS PAR DES ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES

Les enfants inscrits dans des Ateliers éducatifs/Activités PEL organisés par des associations socioculturelles sont placés sous la responsabilité des équipes de ces structures pour le temps des activités.

3-ATTESTATION DE RESPONSABILITÉ CIVILE

Pour participer aux activités périscolaires, les responsables légaux sont dans l'obligation de souscrire (ou d'avoir souscrit) une assurance responsabilité civile extrascolaire. En l'absence de cette couverture, ils sont responsables financièrement des dommages pouvant être causés par eux ou leurs enfants dans le cadre de ces activités.

4-ATELIERS ÉDUCATIFS/ACTIVITÉS PEL DANS LE DOMAINE SPORTIF

Il appartient aux parents de vérifier auprès de leur médecin que leurs enfants sont aptes (certificat de non contre-indication) à pratiquer les activités sportives auxquelles ils les inscrivent.

La signature de la fiche d'inscription vaut acceptation du présent règlement.